

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE**

**Règlement numéro 369-2022
Modifiant le règlement sur la gestion
contractuelle**

Préambule

- Attendu que** le règlement numéro 330-2018 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Sainte-Christine le 17 mai 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé C.M.) ;
- Attendu que** le conseil municipal a adopté, le 5 juillet 2021 le règlement no 345-2021 modifiant le règlement numéro 330-2018 sur la gestion contractuelle;
- Attendu que** le conseil municipal souhaite modifier les montants maximaux de dépense pour les contrats pouvant être conclus de gré à gré;
- Attendu que** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du présent règlement ont dûment été donnés par M. Gilbert Grenier lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;
- Attendu que** la directrice générale et greffière-trésorière a expliqué les modifications apportées entre le dépôt du projet de règlement et le règlement final, soit le montant indiqué;

Conséquemment,

Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

1. L'article 8 du Règlement no 345-2021 sur la gestion contractuelle est modifié par l'article suivant :

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	Seuil décrété par le Ministre
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	Seuil décrété par le Ministre
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	Seuil décrété par le Ministre

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE, LE 7 NOVEMBRE 2022.

**Heidi Bédard,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

**Jean-Marc Ménard,
Maire**

Avis de motion donné le : 4 octobre 2022

Présentation du projet de règlement donné le : 4 octobre 2022

Projet de règlement mis à la disposition du public le 4 octobre 2022 (réunion et hôtel de ville)

Règlement adopté le : 7 novembre 2022

Entrée en vigueur le : 8 novembre 2022

Avis d'entrée en vigueur donné le : 8 novembre 2022

Transmission au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation le : 9 novembre 2022